



REGLEMENT des MONTEES DESCENTES du BUS SCOLAIRE

Considérant que dans l'intérêt des Enfants et de la Sécurité, il convient de réglementer les accès au service public régulier de transport assuré par le Département du Pas de Calais pour la desserte du RPI Carency-Villers au bois, ainsi que les accès à l'Ecole dans le cadre du Plan Vigipirate, le Maire

ARRETE

- Article 1 Seuls les enfants scolarisés au sein du RPI ont accès à la cour de l'école.
- Article 2 L'accès à l'Ecole et au BUS se fait par la seule GRILLE latérale de la cour de récréation sous la responsabilité
- du Personnel communal jusqu'à 10 mn avant les cours puis sous celle des Enseignants
 - des Enseignants jusqu'à la fin des cours puis sous celle du personnel communal
- Article 3 Les enfants sont amenés et repris à la GRILLE latérale de la cour.
Les enfants prenant le bus et ceux de Maternelle en cas d'absence d'un adulte responsable connu, seront maintenus dans la cour puis confiés au personnel communal au sein de la Cantine ou de la Garderie au-delà de dix minutes de la fin des cours.
Toute prestation de Cantine-Garderie commencée est dûe.
- Article 4 Les Enfants de Maternelle se rendant à Carency doivent se trouver dans la cour AVANT l'arrivée du BUS
Les Montées et Descentes du BUS sont assurées par le SEUL personnel communal
L'accès à l'aire du BUS, matérialisée par des barrières face au portail de l'école, est INTERDIT à toute autre personne.
- Article 5 L'horaire des bus doit être scrupuleusement respecté pour ne pas perturber le circuit.
- AUCUN retard n'est ainsi admis de la part des Parents.
 - AUCUN arrêt du BUS n'est autorisé en dehors de l'aire prévue à l'école
- Article 6 En dehors de ces horaires, les entrées et sorties exceptionnelles se feront par la PORTE verte vitrée du sas sous le contrôle et la responsabilité des enseignants.
- Article 7 Le stationnement est interdit Rue de Fours jusqu'au parking de la Mairie.
Seul l'arrêt pour dépose-minute est toléré, à la demande des autorités.

Fait à Villers au bois le 27 juillet 2022

Bernadette DOUTREMEPUICH, Maire